

Référence : C.N.281.2024.TREATIES-XI.B.16.134 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 134. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES
À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE LEURS
COMPOSANTS EN CE QUI CONCERNE LES PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ
DES VÉHICULES FONCTIONNANT À L'HYDROGÈNE

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 134

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa quatre-vingt-septième session qui a eu lieu le 26 juin 2024, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques du Règlement de l'ONU n° 134.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Les textes des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2024/74) peuvent être consultés sur le site de la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/389187>.

Le 12 juillet 2024





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN CORRECTIONS TO UNITED NATIONS REGULATION NO. 134
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee of the Agreement, at its eightieth-seventh session, held on 26 June 2024, adopted certain corrections to the authentic texts of United Nations Regulation No. 134 ("Uniform provisions concerning the approval of motor vehicles and their components with regard to the safety-related performance of hydrogen-fuelled vehicles.") (ECE/TRANS/WP.29/2024/74),

HAS CAUSED the said corrections to be effected in the authentic texts of United Nations Regulation No. 134.

IN WITNESS WHEREOF, I, Miguel de Serpa Soares, Under-Secretary-General for Legal Affairs and United Nations Legal Counsel have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York,
on 12 July 2024.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DELIVRÉES CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS.

FAIT A GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 134
ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa quatre-vingt-septième session qui a eu lieu le 26 juin 2024, a adopté certaines corrections aux textes authentiques du Règlement de l'ONU n° 134 (« Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules automobiles et de leurs composants en ce qui concerne les prescriptions de sécurité des véhicules fonctionnant à l'hydrogène. ») (ECE/TRANS/WP.29/2024/74),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections dans les textes authentiques du Règlement de l'ONU n° 134.

EN FOI DE QUOI, Nous, Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies,
New York, le 12 juillet 2024.

Miguel de Serpa Soares